

## Frais d'antenniste qui doit payer ?

Par **cocolass**, le **03/10/2013** à **21:41**

Bonjour,

Je loue une longère partagée en deux logements, j'ai emménagé en mars et depuis environ le mois de juin je n'arrive plus à capter correctement ou même pas du tout les chaînes gratuites de la TNT (que je vais devoir payer par la redevance tv...). Il est arrivé plusieurs choses qui pourrait être la cause: l'arrivage des nouvelles chaînes de la TNT et également une tempête de grêle qui a détruit le toit sur lequel est fixé l'antenne râteau.

J'aurai voulu faire venir un antenniste mais qui doit le payer ? moi ou le propriétaire qui normalement doit pouvoir me fournir les chaînes gratuite de la TNT ?

Merci.

Par **HOODIA**, le **04/10/2013** à **06:32**

Bonjour

"l'arrivage" de nouvelles chaînes TV TNT impose suivant l'endroit une nouvelle recherche des chaînes par le "démodulateur" d'une part .

Il se peut que votre raccord d'antenne soit défectueuse ,ce qui explique aussi la mauvaise ou l'absence de réception.

L'antenniste peut facilement identifier la cause ,et suivant la cause vous devrez payer ou votre propriétaire (prévenez le !...)

Par **janus2fr**, le **04/10/2013** à **08:06**

[citation]moi ou le propriétaire qui normalement doit pouvoir me fournir les chaînes gratuite de la TNT[/citation]

Bonjour,

Et d'où viendrait une telle obligation pour le bailleur ?

Par **HOODIA**, le **04/10/2013** à **11:01**

En effet le droit à l'antenne existe ,mais il n'existe aucun texte de loi pour faire payer le propriétaire..

Donc ,vous pourrez repartir avec votre antenne le cas échéant!

Par **janus2fr**, le **04/10/2013 à 11:24**

Ce que l'on nomme "droit à l'antenne", c'est autre chose. C'est le fait qu'un bailleur ne peut pas s'opposer à l'installation d'une antenne par son locataire (donc son locataire a le droit d'avoir son antenne), mais ça ne l'oblige pas à payer.

Par **cocolass**, le **04/10/2013 à 12:46**

bonjour, j'ai vu sa sur un autre forum, une personne avait des problèmes pour obtenir les chaines et apparemment ça aurait été au propriétaire de s'occuper de l'antenne ( a cause d'une figuration dans le contrat de bail ) après je ne sais pas si c'est vrai ou pas chacun peu avoir des information différentes c'est sa le problème c'est que je voudrais des informations sûre. Par contre étant deux logement à utiliser l'antenne c'est juste moi qui paie ?

Par **janus2fr**, le **04/10/2013 à 13:27**

Il y a effectivement plusieurs possibilités :

- soit le logement est équipé d'une antenne lors de la prise de bail, ceci doit d'ailleurs être spécifié au bail. Dans ce cas, l'antenne doit être en bon état de fonctionnement. Au cas où des réparations s'imposeraient, c'est le type de réparation qui définirait celui qui en a la charge, petites réparations, c'est le locataire, grosses réparations, le bailleur.
- Soit le logement n'est pas équipé d'antenne à la prise de bail et là, le bailleur n'a aucune obligation d'en installer une à sa charge, mais il ne peut pas s'opposer à ce que le locataire en fasse poser une à la sienne.

Votre cas est un peu particulier puisque je comprends qu'il s'agit d'une antenne collective. C'est donc à votre bailleur de faire faire le nécessaire et suivant les travaux à faire, il pourra les inclure dans les charges des locataires concernés, ou les payer lui-même.

Par **cocolass**, le **04/10/2013 à 13:44**

très bien je vous remercie par vos réponses je vais en parlé avec lui et voir tout ça, bonne journée à vous

Par **antimoine**, le **06/12/2013 à 14:26**

Les installations d'antenne sont une obligation pour le bailleur (Code de la Construction et de l'Habitation- article R111-14). Mais si les locataires sont d'accord pour se raccorder, on peut leur demander une quote-part pour ces frais (art. 2 loi du 2-7-1966)

Par **janus2fr**, le **06/12/2013 à 20:28**

Bonjour antimoine,  
Vous parlez là des immeubles à usage collectifs, la question d'origine était pour une maison individuelle et dans ce second cas, le bailleur n'a pas d'obligation d'installer une antenne.

Par **petronille**, le **07/12/2013 à 18:03**

Bonjour, effectivement je viens d'avoir le cas l'antenne fait partie de l'usage c'est à dire que cela est à la charge du locataire. Si cela à été détruit par la grêle c'est l'assurance du propriétaire qui doit marcher.  
Cordialement

Par **allari**, le **04/02/2015 à 17:07**

antenne defectueuse sur le toit. antenne. râteau j ai reglée. le technicien moi même à qui revient. la charge du remboursement

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **Momo41**, le **28/06/2017 à 22:55**

Bonjour,

J'habite une maison jumelée, avec une antenne commune pour les deux locataires. Depuis les changements TNT la réception est très mauvaise et je ne reçois pas la 1, 10, 11, 12, 13, 20, 21, 22, 23.

Mon voisin ne reçoit pas la 2 et d'autres chaînes. Le propriétaire ne veut rien faire. Mon voisin étant très souvent absent, le manque de chaînes ne le dérange pas. Que puis je faire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **gnassou du 77**, le **27/01/2018 à 19:58**

bonsoir

je loue une maison équipée d'une parabole mais mon locataire n'arrive pas à voir les chaînes pourtant ça marchait avec l'ancienne propriétaire !

il n'y a pas internet

est-ce au propriétaire ou au locataire de payer pour faire venir un antenniste ?

merci

Par **pragma**, le **27/01/2018** à **21:31**

Bsr,

Au locataire, quitte à conserver le matériel au déménagement (sauf si le bail stipule l'équipement, dans ce cas le propriétaire devra revoir l'installaton.

Par **gnassou du 77**, le **28/01/2018** à **18:12**

merci

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018** à **06:43**

Bonjour,

Il est possible que l'ancien locataire ait souscrit un contrat avec un fournisseur de TV par satellite, donc ce locataire avait un décodeur et, en partant, il a emporté son décodeur. De ce fait, votre antenne satellite, étant orientée vers le satellite géo-stationnaire correspondant, ne fonctionnera que si vous vous abonnez au même fournisseur ou à un autre fournisseur de TV par satellite. Dans ce dernier cas, votre installateur de TV orientera votre antenne satellite en conséquence.

Par **peredenis**, le **12/01/2019** à **09:57**

Bonjour

Nous avons emménagé dans une maison individuelle récente ( 2 ans ).

Cette maison possédait une antenne, une sorte de boîtier de réception dans les combles, mais étant abonné à l'ADSL, sur le coup, nous n'avons pas branché la TV sur les prises de cette fameuse antenne.

Quand on a voulu installer une seconde TV dans la chambre, on s'est aperçu que l'on ne captait que quelques chaînes et d'autres pas du tout.

Nous avons averti le propriétaire qui a envoyé un soi-disant technicien, celui-ci nous a fait

changer les câbles et nous a dit en parlant au propriétaire.

Depuis, rien n'a été fait .

Est-ce au propriétaire de faire et payer un antenneur pour, soit installer une autre antenne ou parabole pour que nous puissions voir la tv dans la chambre ?

Merci pour votre réponse en évitant des propos de radins !, mais vraiment une bonne réponse

Merci à tous

Cordialement

Pere denis